

7.5

Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2017-PDG-0029****Approbation du modèle des droits relatif aux activités à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**

Vu la décision n° 2016-PDG-0098 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 juin 2016 (la « décision n° 2016-PDG-0098 »), reconnaissant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») à titre d'agence de traitement de l'information (« ATI ») sur les titres de créance privés en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu la condition énoncée au sous-paragraphe iv) du paragraphe a) de l'article 1 de la décision n° 2016-PDG-0098, en vertu de laquelle l'OCRCVM doit obtenir l'approbation préalable écrite de l'Autorité pour tout changement relatif au barème de droits et au modèle des droits;

Vu la décision n° 2008-PDG-0126 prononcée par l'Autorité le 2 mai 2008 (la « décision n° 2008-PDG-0126 ») reconnaissant l'OCRCVM à titre d'organisme d'autorégulation et dont les modalités et conditions sont applicables à ses activités à titre d'ATI, compte tenu des adaptations nécessaires;

Vu les obligations relatives aux droits qui sont énoncées à l'article 4 de l'appendice 1 de la décision n° 2008-PDG-0126, notamment les obligations de l'OCRCVM de répartir de façon équitable les droits qu'elle prélève, d'établir ces droits selon une procédure équitable et transparente et d'exercer ses activités selon le principe du recouvrement des coûts; Vu la publication aux fins de consultation par l'OCRCVM d'un projet de modèle des droits relatif à ses activités à titre d'ATI sur les titres de créance privés dans son avis n° 16-0277 en date du 1^{er} décembre 2016 (le « modèle des droits »);

Vu la demande révisée de l'OCRCVM en date du 16 février 2017 afin d'obtenir de l'Autorité l'approbation préalable écrite du modèle des droits qui y est décrit et qu'il entend appliquer à compter du 1^{er} avril 2017;

Vu l'opportunité d'approuver le modèle des droits de l'OCRCVM parce qu'il est conforme aux obligations relatives aux droits qui sont énoncées à l'article 4 de l'appendice 1 de la décision n° 2008-PDG-0126;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver le modèle des droits au motif qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité approuve le modèle des droits décrit dans la demande.

Fait le 20 mars 2017.

Louis Morisset
Président-directeur général